



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-008

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE DE SAIX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230411-D2023_009-BF

S'LO

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et

MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

➤ **APPROUVE**, le compte de gestion 2022 du budget principal ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

SAIX, le 11 avril 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20230411-D2023_009-BF



Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	22
Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)		

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-009

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU les délibérations en date du 25 mars 2022, du 14 juin 2022 et 16 décembre 2022, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives n°1 et n°2,

VU les conditions d'exécution du budget 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie 28 mars 2023,

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 872 346.48 € pour un montant total de recettes de 4 482 405.23 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2022	RECETTES de l'exercice 2022	RESULTATS 2022	RESULTATS reportés de l'exercice 2021	Résultats à affecter au BP 2023
Fonctionnement	2 036 922,54 €	2 417 593,31 €	380 670,77 €	586 658,91 €	967 329,68 €
Investissement	1 483 543,50 €	1 478 153,01 €	-5 390,49 €	-351 880,44 €	-357 270,93 €
TOTAL	3 520 466,04 €	3 895 746,32 €	375 280,28 €	234 778,47 €	610 058,75 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 610 058.75 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 967 329.68 €
- Déficit de la section d'investissement de 357 270.93€

Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 125 668 €
- En recettes d'investissement : 304 470 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 036 922,54 €	3 004 252,22 €	967 329,68 €
Investissement y compris résultat n-1	1 483 543,50 €	1 126 272,57 €	-357 270,93 €
Reste à Réaliser	125 668,00 €	304 470,00 €	178 802,00 €
TOTAL avec RAR	3 646 134,04 €	4 434 994,79 €	788 860,75 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 788 860.75 €. Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2022.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépenses 3.520.466,04 €
 - En recettes 3 895 746,32 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 125 668 € et en recette à 304 470 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



SAIX, le 31 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 
ID : 081-218102739-20230411-D2023__010-BF

*L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe « Assainissement » ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date d'affichage :

24 AVR. 2023



SAÏX, le 11 avril 2023
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20230411-D2023__010-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	22
Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)		

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-011

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUTEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 28 mars 2023,

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant total de dépenses de 375 770.75 € pour un montant total de recettes de 576 633.55 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2022	RECETTES de l'exercice 2022	RESULTATS 2022	Résultats reportés de l'exercice 2021	Résultats à affecter au BP 2023
Fonctionnement	237 092,23 €	236 635,80 €	- 456,43 €	142 140,53 €	141 684,10 €
Investissement	138 678,52 €	96 958,00 €	- 41 720,52 €	100 899,22 €	59 178,70 €
TOTAL de l'exercice 2022	375 770,75 €	333 593,80 €	- 42 176,95 €	243 039,75 €	200 862,80 €

L'excédent de clôture est donc de **200 862.80 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **141 684.10 €**
- Excédent de la section d'investissement de **59 178.70 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2022 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : **0 €**
- En recettes d'investissement : **0€**

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2022 y compris résultat n-1	237 092,23 €	378 776,33 €	141 684,10 €
Investissement de l'exercice 2022 y compris résultat n-1	138 678,52 €	197 857,22 €	59 178,70 €
Reste à réaliser 2022	- €	- €	- €
TOTAL de l'exercice 2022 (réalisations + Reste à réaliser)	375 770,75 €	576 633,55 €	200 862,80 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **200 862.80 €**.
Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles Defoulounoux., il est procédé au vote du Compte Administratif 2022.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - *En dépense à la somme de* **375 770.75 €**
 - *En recette à la somme de* **576 633.55 €**
 - *L'état des restes à réaliser en dépense à 0 € et en recette à 0 €.*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

SAÏX, le 11 avril 2023
Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation
03-04-2023
Date d'affichage
04-04-2023
Délibération n° D 2023-012

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20230411-D2023_009-BF



*L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2022 du budget principal de la Commune pour un montant de **967.329,68 €**

Vu le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 357.270,93 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 125.668 € en dépenses et 304.470 € en recettes, soit un excédent de 178.802 €.

Il est proposé d'affecter :

- **357.270,93 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **610.058,75 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 967.329,68 € :
- **357.270,93 €uros** en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **610.058,75 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2023.

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**



SAÏX, le 11 avril 2023

Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation
03-04-2023

Date d'affichage
04-04-2023

Délibération n° D 2023-013

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230411-D2023__010-BF



L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **141.684,10 €**.

La section d'investissement présente un excédent de 59.178,70 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui est NEANT,

Il est proposé d'affecter :

- 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 141.684,10 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 141.684,10 € :

- 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 141.684,10 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

- **DIT** que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2023

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



SAÏX, le 11 avril 2023
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-014

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL M
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_014-DE

SLOW

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O. BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. C'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Saïx, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Taxes		Année 2022	Année 2023
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le Foncier non bâtie	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le Foncier bâti	47,88%	47,88%
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)		

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2022 sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_014-DE

SLOW

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

✓ Taxe d'Habitation	10,48%
✓ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	47,88 %
✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	78,49 %



SAIX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 0B1-218102739-20230411-D2023_015-BF

S'LO

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal.

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 2 mars dernier.

VU le projet de budget primitif du budget principal,

VU la note de présentation du budget primitif 2023, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal
- **d'arrêter** les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - **3 210 900 €** pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
 - **2.882 700 €** pour la section d'investissement en dépenses et recettes

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et recettes à :
 - **3 210 900 €** pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
 - **2.882 700 €** pour la section d'investissement en dépenses et recettes



SAÏX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : **24 AVR. 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230411-D2023_016-BF



*L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUETEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement ». Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 2 mars dernier.

VU le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement »,

VU la note de présentation du budget primitif 2023, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement
- **d'arrêter** les recettes et les dépenses de la façon suivante :
 - **347 000 €** pour la section de fonctionnement
 - **160 647 €** pour la section d'investissement

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023, arrêté en dépenses et recettes, à :

- **347 000 €** pour la section de fonctionnement
- **160 647 €** pour la section d'investissement



SAÏX le 11 avril 2023
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-017

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_017-DE

S'LO

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Eli Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, E. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, C. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O. BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aux associations du,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

➤ **DÉCIDE** d'attribuer aux associations de la commune les montants de subventions ci-annexés,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 - Budget Principal - Section de Fonctionnement - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de 47.800,00 €,

➤ **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.



SAÏX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le 
ID : 081-218102739-20230413-D2023_018-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation
03-04-2023
Date d'affichage
04-04-2023
Délibération n° D 2023-018

*L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle
Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD,
Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA SERRE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/10/2022 au 27/10/2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Vu l'avis des domaines en date du 11 février 2022

Vu la délibération du 12 décembre 2022 décidant l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Serre.

Vu la proposition d'achat de Mme - Audrey Corbière Epouse Vancheri, propriétaire riveraine dudit chemin reçu dans le délai d'un mois après mise en demeure par M. le Maire aux propriétaires riverains d'acquiescer une partie du chemin rural tel que susvisé ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la vente d'une partie du chemin rural de la Serre, d'une superficie de 282m² pour un montant de 10 000€ au profit de Mme Audrey Corbière Epouse Vancheri tel que ce bien apparait sur le document d'arpentage annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.



SAÏX, le 11 avril 2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_019-DE



*L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUETEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : DENOMINATION DES VOIES

M. le Maire explique que La commune a souhaité mettre en place un plan d'adressage conformément à la réglementation en vigueur avec pour objectif de définir des adresses normées pour l'ensemble des voies de la commune qui se voient attribuer une dénomination et les bâtiments qui y sont situés sont référencés par un numéro. Cette normalisation des adresses permet aux différences services publics et commerciaux de situer les habitations, que cela soit les secours, la poste, mais aussi les livreurs et participe à la mise en place de la fibre. Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de conserver l'origine ou la désignation historique de la voie.

Voies existantes dans le fichier "FANTOIR" de la DGFIP

Code	Libellé
0001	Rue des Ajoncs
0002	Chemin d'Alary
0003	Chemin des Amoureux
0005	Rue de l'Autan
0006	Chemin d'En Barbaro
0007	Impasse du Barbié
0008	Allée du Barbié
0009	Chemin des Agals
0010	Chemin des Bois
0011	Chemin des Bouzigues
0012	Allée de Boussac
0014	Chemin de Cambaillergues
0015	Impasse d'En Bazzy
0016	Chemin du Château
0019	Impasse du Chêne
0020	Chemin Dom Pacifique Tixier
0022	Impasse des Ecoles
0023	Rue des Étangs

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 081-218102739-20230413-D2023_019-DE

0024	Avenue du Commerce et de l'Artisanat
0025	Chemin de Coutou
0026	Chemin de la Fabrié
0027	Chemin des Fauvettes
0028	Impasse du Coteau
0029	Rue des Champs
0030	Rue des Ecoliers
0032	Rue du Faubourg
0034	Chemin du Fort
0036	Rue du Four
0037	Chemin du Grès
0038	Impasse des Garennes
0039	Chemin des Hérissons
0040	Rue de l'Hort
0041	Allée des Jardins
0043	Place Jean Jaurès
0045	Chemin Jean Moulin
0049	Impasse des Laurines
0050	Rue Louisa Paulin
0051	Rue de Lenclos
0054	Chemin du Mercadel-bas
0055	Chemin des Mignonades
0058	Rue des Muriers
0059	Route de Navès
0060	Chemin de Namat
0062	Place d'Occitanie
0063	Impasse des Pins
0064	Route du Pioch
0066	Place du Rivet
0067	Impasse des Quatre Vents
0068	Chemin de la Ramière
0069	Rue Saint André
0070	Chemin du Ramié
0071	Impasse des Saules
0072	Rue de Saintonge
0073	Rue Saint Luc
0074	Chemin de Sanèles
0075	Route de Sendrone
0076	Route de Sémalens
0077	Rue du hameau du Rivet
0078	Chemin de la Serre
0079	Rue du Théron
0080	Impasse de Salverose

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID : 081-218102739-20230413-D2023_019-DE

0081	Rue des Tilleuls
0082	Route de Toulouse
0083	Chemin du Rascas
0084	Rue Toulouse-Lautrec
0086	Chemin de Tubens-bas
0087	Chemin de Tubens-haut
0089	Rue de Venise
0091	Chemin du Vacan
0093	Chemin des Vignes
0094	Chemin de Villegly
0097	Rue du Vieux Pesquier
0098	Impasse du Versant
0101	Rue Abbé Thouy
0102	Boulevard Pierre Mendès France
0105	Impasse des Vendangeurs
0106	Impasse de la Treille

Voies à supprimer

Code	Libellé
0004	Impasse des Ajoncs
0017	Voie communale hameau de Champ Lys
0018	Rue du hameau de la Chenaie
0021	Chemin des Chênes
0031	Voie communale hameau de Fedevieille
0048	Place du 14 juillet
0052	Voie communale hameau de Lagueraudarié
0053	Voie communale hameau de Mastrech
0056	Voie communale hameau De La Mouline
0057	Impasse du Mercadel-bas
0065	Place du Port
0090	Route du Vacan
0092	Voie communale hameau du Vieux Pesquier
0095	Rue de Viviers les Montagnes
0013	Impasse des Bouzigues

Modification du tracé

Code	libellé
0100	Route d'En Bel

Modification du libellé

Code	Ancien libellé	Nouveau libellé
0096	Route de Viviers	Route de Viviers les Montagnes

Nouvelles voies à créer

Code	Libellé
PR01	Chemin du Fargadou
PR02	Impasse du Figuier
PR03	Impasse des Buis
PR04	Impasse Marie Curie
PR05	Impasse des Iris
PR06	Impasse des Rossignols
PR07	Impasse des Mésanges
PR08	Impasse Germaine Tillion
PR09	Impasse de la Résistance
PR10	Impasse des Verdiers
PR11	Impasse des Bergeronnettes
PR12	Impasse des Pinsons
PR13	Impasse du Rocher
PR14	Impasse du hameau de Champlys
PR15	Impasse du hameau de la Chenaie
PR16	Chemin de Fedevieille
PR17	Impasse Lucie Aubrac
PR18	Impasse des Erables
PR19	Impasse de Laguéraudarié
PR20	Impasse des Hirondelles
PR21	Impasse des Charmes
PR22	Impasse du hameau de Mastrech
PR24	Impasse des Acacias
PR25	Impasse des Tourterelles
PR26	Impasse du Roitelet
PR27	Impasse de la Sittelle
PR28	Impasse du hameau de la Mouline
PR29	Rue des Chartreux
PR30	Impasse des Pêcheurs
PR31	Impasse des Figuiers
PR32	Impasse des Pommiers
PR33	Impasse des Cerisiers
PR34	Impasse Pré du Pin
PR35	Impasse des Prairies
PR36	Impasse de la Tuilerie
PR37	Impasse des Marronniers

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_019-DE



PR38	Impasse de la Lavande
PR39	Impasse des Pervenches
PR40	Impasse Joséphine Baker
PR41	Impasse des Clématites
PR42	Impasse de la Ferme
PR43	Impasse du Roc
PR44	Impasse des Merles
PR45	Impasse le Clos de Firmin
PR46	Impasse de la Nauze
PR47	Impasse des Rouges Gorges
PR48	Impasse des Abeilles
PR49	Impasse des Vergnières
PR50	Impasse des Passiflores
PR51	Impasse du Fraysse
PR52	Impasse des Jardins d'Inès
PR53	Impasse des Aubépines
PR54	Square Jean Ferrat
PR55	Impasse Champs des Palets
PR56	Impasse des Aulnes
PR57	Chemin du Petit Train
PR58	Impasse des Frênes
PR59	Impasse de la Vieille Vigne
PR60	Impasse Huguette Balarot
PR61	Impasse Font Mélou
PR62	Impasse Lavescat
PR63	Impasse des Jonquilles des Bois

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** les dénominations des voies telles que proposées



SAIX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :

24 AVR. 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation
03-04-2023
Date d'affichage
04-04-2023
Délibération n° D 2023-020

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 081-218102739-20230411-D2023_020-DE



L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O. BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LES COMMUNES DE SAÏX, SOUAL, CAMBUNET-SUR-LE-SOR, VIVIERS-LES-MONTAGNES AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES.

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement réalisé par le bureau d'études de VALORIS-SOGEXFO-ADRET
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 7 mars 2022, (date de la deuxième réunion de la CIAF décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement et du périmètre),
- du procès-verbal de la réunion de la commission intercommunale en date du 8 novembre 2022 (date de la troisième réunion de la CIAF : décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre)
- de la proposition de plan de périmètre au 1/5 000ème,
- Du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le conseil municipal, en application des articles L.121-14 ou R.121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- **CONSTATE** qu'aucune observation mettant en cause le principe d'exclusion n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- **APPROUVE** les prescriptions définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;
- **APPROUVE** les propositions définitives de la commission communale quant à la procédure d'aménagement foncier d'exclusion d'emprise et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 8 novembre 2022.

Date d'affichage :



SAÏX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_021-DE

S'LO

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O ; BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : ORGANISATION DE SPECTACLES POUR LES ECOLES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU TARN - AUTORISATION DE SIGNER

La précédente convention venant à expiration à la fin de l'année scolaire 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour trois ans le contrat avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn pour l'organisation de spectacles dans les écoles communales.

La date d'effet de la convention est fixée au 30 juin 2023, et son terme interviendra le 30 juin 2026.

Cette convention prévoit deux spectacles par an, pour les enfants de cycle 1, 2 et 3 des écoles communales. Le transport des enfants et la mise à disposition de la salle pour chaque représentation sont à la charge de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn.

La participation de la Commune par représentation et par enfant sera de 5,10 € pour l'année scolaire 2023/2024, 5,30 € pour l'année scolaire 2024/2025 et 5,50 € pour l'année scolaire 2025/2026.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de conclure la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn qui vient de lui être présentée et qui a pour objet l'organisation de deux spectacles scolaires par an et par cycle, pour une durée de trois ans, moyennant une participation communale de 5,10€/enfant/représentation pour l'année scolaire 2023/2024, 5,30€/enfant/représentation pour l'année scolaire 2024/2025 et 5,50 €/enfant/représentation pour l'année scolaire 2025/2026, étant entendu que la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn assure le transport et que la salle est mise à disposition.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer cette convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 011 "Charges à caractère général" - Article 6188 "Autres frais divers".



SAÏX, le 11 avril 2023

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24

Date de la convocation

03-04-2023

Date d'affichage

04-04-2023

Délibération n° D 2023-022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 081-218102739-20230413-D2023_022-DE

SLOW

L'an deux mille vingt et trois et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castell sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, C. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA.

Absents : M. MARSAL (pouvoir à J. ARMENGAUD), V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), S. ARCOUDEL, O. BRICLOT, A. BONNET.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

Objet : Conseil de délégués de quartiers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal afin d'intéresser les habitants de Saïx au fonctionnement de leur commune, de créer un « Conseil des délégués de quartiers ». Il précise que le rôle des délégués de quartier qui seront des volontaires bénévoles sera d'être un relais de communication entre la population et la municipalité, ils pourront aussi faire remonter des propositions pour l'amélioration de la commune qui pourront être étudiées par les commissions municipales en charge de la thématique concernée. Il précise que le fonctionnement de ce conseil des délégués de quartiers est établi dans la charte des délégués de quartier qui est proposé au conseil municipal et que les quartiers et le nombre de délégués feront l'objet d'une délibération spécifique.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** la création d'un conseil de quartier
- **ADOpte** la charte du conseil des délégués de quartier tel qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente charte.

SAÏX, le 11 avril 2023

Le Maire,



Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 24 AVR. 2023